

Domaine	Traitement biologique eaux usées et compostage
Prestation	Exoliviati
Usage	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des lixiviats des bassins de stockage des CET et STEP. - Traitement primaire en amont de technologie lourde (osmose inverse) et en substitution de traitement physico-chimiques.
Résultats	<p>Technologie protégée par un brevet, qui allie utilisation de micro-organismes et moyens techniques légers pour accélérer la transformation de la matière organique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des nuisances olfactives - Amélioration sanitaire environnementale ; - Diminution de la charge organique, - Augmentation des capacités de stockage des bassins.
Déroulé de la prestation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prélèvement du lixiviati et analyse de sa composition ; 2. Proposition d'un traitement calibré selon les paramètres suivants : charge organique, volume de matière à traiter, dimension de la zone de rétention ; 3. Mise en place des aérateurs de microbulles (si besoin) et ensemencement des micro-organismes ; 4. Prélèvement et analyse du lixiviati pour confirmation des résultats ; Cycle total de biodégradation : 21 jours.
Information complémentaires	<p>Exoliviati est la combinaison unique de systèmes d'aération microbulles à effet vortex pour un apport en oxygène dissous et d'un complexe de microorganismes propriétaire de classe 1 inoffensif pour l'homme, la faune et la flore.</p> <p>Le complexe bactérien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différentes souches, entrant dans la composition des complexes bactériens ont été isolées sur des milieux naturels. - Chaque complexe bactérien est breveté sur support spécifique, utilisant des souches identifiées et enregistrées à la C.N.C.M. (Collection Nationale des Cultures de Micro-organismes de l'Institut Pasteur) n'ayant fait l'objet d'aucune manipulation génétique. Sans OGM. - La composition répond aux normes AFNOR X42-040-Classe 1. - La composition ne présente aucun danger pour l'homme et son environnement. - La composition est utilisable en Agriculture Biologique, conformément au règlement CEE- Numéro 2092/91 modifié le 24 juin 1991.